**MODELE DE DELIBERATION**

**INSTITUANT UNE INDEMNITE FORFAITAIRE**

**COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (*IFCE*)**

**Agents de catégorie hiérarchique A**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Vu l’arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l’avis du Comité social territorial en date du ………………………… ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DECIDE**

* Bénéficiaires :

L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (*IFCE*), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

* Crédit global :

Le crédit global pour l'élection ......................... est fixé à ......................... **€ bruts** par jour de scrutin (*1*).

* Attribution Individuelle :

Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire au regard de …………………….. . (*2*)

La présente délibération prend effet à compter du ………………………… .

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à ........................ ,

PUBLIÉE LE :

le ........................,

Le Maire,

Le Président,

1. Possibilité de préciser le détail du calcul de l’enveloppe budgétaire (*taux moyen retenu*) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendum.

Montant de référence des IFTS des attachés territoriaux (soit 1 146.86 € au 1er juillet 2023)

x

Coefficient (maximum 8)

/

12 mois

x

Nombre de bénéficiaires

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Crédit global

1. Préciser les critères d’attribution et / ou de modulation pour les agents susceptibles de bénéficier de l’indemnité dans la collectivité (*missions, responsabilités confiées lors du scrutin…).*
2. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr